



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Français
Original: Anglais

**DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CMS
EN VIGUEUR APRÈS SA 12^e SESSION**

Cette liste de Décisions a été produite conformément à la Résolution UNEP/CMS11.6 sur *l'examen des Décisions*. Il contient les Décisions (autres que les Résolutions) adoptées à la 12^e Session de la Conférence des Parties à la CMS (COP12, Manille, 2017) ainsi que les dispositions adoptées lors de Réunions précédentes et toujours en vigueur qui ont été transformées en Décisions dans le processus d'examen des Résolutions et Recommandations antérieures entreprises à la COP12. Les Décisions de cette liste sont regroupées par sujet conformément à l'ordre du jour de la COP12.

Table des matières

OUVERTURE DE LA REUNION ET QUESTIONS ORGANISATIONNELLES	4
Règlement intérieur – <i>Décision 12.1</i>	4
QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES	4
Conseil scientifique – <i>Décisions 12.2 – 12.3</i>	4
INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	4
Révision du format pour les rapports nationaux – <i>Décisions 12.4 – 12.5</i>	4
Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale – <i>Décisions 12.6 – 12.9</i>	5
EXAMEN DE DÉCISIONS	6
Liste des espèces énumérées aux Annexes à la Convention – <i>Décision 12.10</i>	6
Examen de Résolutions – <i>Décisions 12.11 – 12.12</i>	6
Coopération entre la plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS – <i>Décisions 12.13 – 12.14</i>	6
Plan de communication, d'information et de sensibilisation – <i>Décision 12.15</i>	6
Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés (2012-2024) – <i>Décision 12.16</i>	6
Tortues marines – <i>Décision 12.17</i>	7
ESPÈCES AVIAIRES	7
Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs – <i>Décisions 12.18 – 12.19</i>	7
Plans d'action pour les oiseaux – <i>Décisions 12.20 – 12.21</i>	7
Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) – <i>Décisions 12.22 – 12.25</i>	8
Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT) – <i>Décisions 12.26 – 12.28</i>	9
Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'est-Australasie – <i>Décisions 12.29 – 12.30</i>	10
Plan d'action pour les voies de migration des Amériques – <i>Décisions 12.31 – 12.35</i>	10
Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie – <i>Décisions 12.36 – 12.39</i>	11
ESPÈCES AQUATIQUES	11
Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) – <i>Décisions 12.40 – 12.41</i>	11
Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices – <i>Décisions 12.42 – 12.43</i>	12
Viande d'animaux sauvages aquatiques – <i>Décisions 12.44 – 12.46</i>	12
Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales – <i>Décisions 12.47 – 12.49</i>	13
Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins – <i>Décisions 12.50 – 12.52</i>	14
Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud – <i>Décisions 12.53 – 12.54</i>	14
ESPÈCES TERRESTRES	15
Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique – <i>Décisions 12.55 – 12.60</i>	15
Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du lycaon (<i>Lycaon pictus</i>) – <i>Décisions 12.61 – 12.66</i>	16
Conservation et gestion du Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>) – <i>Décisions 12.67 – 12.70</i>	19
Conservation de l'Âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>) – <i>Décision 12.71</i>	20
MESURES DE CONSERVATION TRANSVERSALES	20
Changement climatique et espèces migratrices – <i>Décisions 12.72 – 12.74</i>	20
Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation – <i>Décisions 12.75 – 12.77</i>	20
Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable – <i>Décisions 12.78 – 12.80</i>	21
Soutien au Groupe de travail sur l'énergie – <i>Décisions 12.81 – 12.82</i>	21
Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages – <i>Décisions 12.83 – 12.88</i>	22
Tourisme durable et espèces migratrices – <i>Décisions 12.89 – 12.90</i>	23
Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices – <i>Décisions 12.91 – 12.93</i>	23
Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices – <i>Décisions 12.94 – 12.97</i>	25
Participation des communautés et moyens d'existence – <i>Décisions 12.98 – 12.100</i>	25

AMENDEMENT AUX ANNEXES DE LA CMS	26
Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention – <i>Décision 101</i>	26
Taxonomie et nomenclature – <i>Décision 12.102</i>	26
MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DES ACTIONS CONCERTÉES	26
Actions concertées – <i>Décisions 12.103 – 12.104</i>	26
QUESTIONS FORMELLES ET FINALES	27
Développement durable et espèces migratrices – <i>Décision 12.105</i>	27
Dispositions pour accueillir la 13 ^e Session de la Conférence des Parties – <i>Décisions 12.106 – 12.107</i>	27

Ouverture de la Réunion et questions organisationnelles			
12.1	Règlement intérieur	À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat : a) Revoit la cohérence, l'ordre et la présentation du règlement intérieur; b) Présente le règlement intérieur révisé à la Conférence des Parties à sa 13 ^e Session pour adoption.
Questions stratégiques et institutionnelles			
12.2	Conseil scientifique	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, avec l'avis du Secrétariat, élabore et met en place une révision de son règlement intérieur, ainsi que des éléments de son mode de fonctionnement conformément à la Résolution UNEP/CMS/12.4 sur le <i>Conseil scientifique</i>
12.3		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent approuve le Règlement intérieur révisé du Conseil scientifique
Interprétation et mise en œuvre de la Convention			
12.4	Révision du format pour les rapports nationaux	À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat : a) convoque un groupe consultatif informel immédiatement après la clôture de la douzième Session de la Conférence des Parties pour la période d'intersession jusqu'à la treizième Session afin de fournir un retour constructif et solide sur la(les) proposition(s) faite(s) par le Secrétariat pour la révision du format de rapport national. Le groupe consultatif informel sera composé de Parties à la Convention sur la base des mêmes régions que le Comité permanent, avec un maximum de deux représentants par région, tandis que les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique seront des membres de droit du groupe consultatif informel. Les organisations partenaires et les secrétariats des AEM concernées seront également invitées à participer aux discussions informelles des groupes consultatifs; b) tenant compte des conseils du groupe consultatif informel, élabore une proposition à remettre au Comité permanent lors de sa 48 ^e Réunion concernant une révision du modèle de rapport national, qui sera transmise à la treizième Session de la Conférence des Parties et, par la suite, qui visera au minimum à parvenir à ce qui suit : i. Améliorer la capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et à être utilisés comme l'une des sources d'information pour le mécanisme d'examen établi par la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.9 sur l' <i>établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale</i> ; ii. Aborder la demande au paragraphe 10 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.2 (Rev.COP12) sur le <i>plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 – 2023</i> ainsi que les recommandations émanant, entre autres, du Groupe de travail sur le Plan stratégique en ce qui concerne un meilleur alignement du modèle de rapport national sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et une plus grande capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique sans créer de fardeaux supplémentaires pour les Parties; iii. Tenir compte des enseignements tirés et des recommandations découlant des analyses des rapports nationaux soumis aux 11 ^e et 12 ^e Sessions de la Conférence des Parties, respectivement; iv. Tenir compte des autres suggestions d'amélioration du modèle de rapport national contenus dans le Document UNEP/CMS/COP12/Inf.27 ; v. Prendre en compte les points de vue d'une sélection représentative de Parties (idéalement de toutes les régions des Nations Unies) convoquées pour fournir un retour constructif mais solide sur la(les) proposition(s) faite(s); vi. Réussir à raccourcir et à simplifier le modèle de rapport dans son ensemble; et vii. Lorsque cela est possible et selon qu'il convient, réaliser des plus grandes synergies entre les processus d'établissement des rapports au titre des instruments de la Famille CMS et ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

12.5		À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est prié de:</p> <p>a) Examiner et, selon qu'il convient, approuver les propositions faites par le Secrétariat en application de la Décision 12.4 paragraphe b) ci-dessus concernant une révision du modèle de rapport national, afin qu'il puisse être publié au moins un an (de préférence plus) avant la date limite de soumission des rapports présentés à la 13^e Session de la Conférence des Parties et faire des recommandations appropriées à la 13^e Session de la Conférence des Parties concernant le format du rapport national, y compris sur son utilisation ultérieure; et</p> <p>b) Envisager s'il est peut-être souhaitable, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer et de publier des orientations pour accompagner tout modèle de rapport national révisé et/ou toute mesure de soutien connexe en matière de renforcement des capacités visant à aider les Parties à consolider leurs rapports conformément au modèle de rapport révisé.</p>
12.6	Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat:</p> <p>a) élabore un modèle de communication des informations initiales au Secrétariat sur la base des critères de recevabilité énoncés à la section I.C de la Résolution 12.9 sur l'<i>Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale</i>;</p> <p>b) sous réserve de la disponibilité des ressources, dresse un inventaire des informations dont il dispose actuellement sur la législation en vigueur dans les Parties en relation avec le paragraphe 5 de l'Article III de la Convention;</p> <p>c) sous réserve de la disponibilité des ressources, élabore un questionnaire prérempli avec les informations existantes pour compléter l'inventaire afin d'identifier les Parties conformément au paragraphe II.2 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.9 sur l'<i>Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale</i>; ;</p> <p>d) soumet le projet de modèle et le projet de questionnaire pour examen et Décision par le Comité permanent à sa 48^e Réunion;</p> <p>e) sous réserve de la disponibilité des ressources:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. prépare des documents d'orientation sur la législation et des lois types, et organise des ateliers de renforcement des capacités ; ii. fournit un appui technique afin d'aider les Parties à rédiger une législation nationale adéquate pour mettre en œuvre les dispositions du paragraphe 5 de l'article III ; et iii. le cas échéant, prépare des orientations techniques sur les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre des paragraphes 4(a) et (b) de la Convention.
12.7		À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent:</p> <p>a) à sa 48^e Réunion, examine et approuve le modèle de communication de l'information initiale et le projet de questionnaire visés dans la Décision 12.6 a) et c);</p> <p>b) examine la mise en œuvre du mécanisme d'examen et fait rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties, incluant toute recommandation de modification de la procédure ou des critères.</p>
12.8		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont priées d'examiner la mise en œuvre du mécanisme d'examen à la 13^e Session de la Conférence des Parties</p>

12.9		À l'adresse des Parties	Les Parties sont vivement encouragées à compléter les informations contenues dans le questionnaire prérempli, en actualisant toute information fournie dans le rapport national.
Examen de Décisions			
12.10	Liste des espèces énumérées aux Annexes à la Convention	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique devrait proposer comment intégrer les dispositions de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 3.1 (Rev.COP12) sur la <i>Liste des espèces énumérées aux Annexes à la Convention</i> dans la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.33 (Rev.COP12) sur les <i>lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention</i> afin que ces Résolutions puissent être rationalisées en une à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties.
12.11	Examen de Résolutions	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique: a) revoit: i. UNEP/CMS/Résolution 7.18 (Rev.COP12) sur l' <i>Accord des États de l'aire de répartition sur la Conservation du Dugong (Dugon dugon)</i> , ii. UNEP/CMS/Résolution 8.16 (Rev.COP12) sur les <i>Requins migrants</i> , et iii. UNEP/CMS/Résolution 6.3 (Rev.COP12) sur la <i>Conservation des albatros dans l'hémisphère sud</i> pour déterminer si elles doivent être révisées en raison de nouvelles informations scientifiques et d'autres développements et de proposer des amendements, si justifié ; b) soumet les amendements proposés ou une nouvelle Résolution, le cas échéant, au Comité permanent pour considération à sa 49 ^e Réunion.
12.12		À l'adresse du Comité permanent	Le comité permanent revoit et considère les amendements proposés ou une nouvelle Résolution du Conseil scientifique mentionné dans la Décision 12.11 (b) et soumet tous amendements proposés ou nouvelle Résolution aux Résolutions à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties pour sa considération et Décision.
12.13	Coopération entre la plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, sous réserve de fonds disponibles, établit un bilan des besoins et des opportunités d'amélioration de l'interface entre science et politique en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices. Ceci comprend l'usage d'évaluations scientifiques, et considère le rôle potentiel que peuvent jouer les espèces migratrices en tant qu'indicateur de changements écologiques au sens large et les résultats sont transmis à l'IPBES.
12.14		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique fait rapport de l'examen mentionné ci-dessus au Comité permanent à sa 49 ^e Réunion et à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties;
12.15	Plan de communication, d'information et de sensibilisation	À l'adresse du Secrétariat	Prie le Secrétaire exécutif de la CMS de présenter la stratégie de communication de la CMS à la 48 ^e Réunion du Comité permanent de la CMS pour examen et Décision.
12.16	Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés (2012-2024)	À l'adresse du Conseil scientifique	Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Conseil scientifique devrait examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins inscrits aux annexes de la CMS non inclus dans le Programme de travail pour les Cétacés et préparer pour la 13 ^e Session de la Conférence des Parties une évaluation rigoureuse des menaces et des priorités régionales ainsi que des programmes de travail similaires pour d'autres espèces de mammifères marins;

12.17	Tortues marines	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces pour les tortues marines, telles que le changement climatique et la luminosité du ciel pour développer de nouvelles recommandations pour la conservation de toutes les espèces de tortues marines figurant aux Annexes I ou II de la Convention, pour présentation à la 13^e Session de la Conférence des Parties; b) élaborer un projet de Plan d'action par espèce (SSAP) pour la conservation de la tortue imbriquée qui sera présenté à la 13^e Session de la Conférence des Parties, afin de traiter le commerce, l'utilisation et les autres menaces à leur conservation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental adjacent. Ce SSAP devrait être élaboré en collaboration avec le protocole d'accord de l'IOSEA et avec les organisations non gouvernementales pertinentes, en tenant compte des résultats de la Décision CITES 17.222, qui prévoit un examen du commerce des tortues marines qui devra être finalisé à temps pour les discussions à la 70^e Réunion du Comité permanent de la CITES en octobre 2018.
Espèces aviaires			
12.18	Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs	À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, et des donateurs	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de désigner un coordinateur du groupe de travail pour la période triennale 2017-2020; b) Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de mettre en œuvre le programme de travail du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG) et, en particulier, pour organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque durant la période triennale 2017-2020.
12.19		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nommer un coordinateur du PPWG pour la période triennale 2017-2020, en collaboration avec les Parties et le PPWG; b) Organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque, en collaboration avec les Parties, le PPWG et les organisations internationales compétentes, et en accord avec le programme de travail du PPWG, durant la période triennale 2017-2020, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Annexe 2 du Document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2) et de partager des bonnes pratiques et des enseignements ; c) Faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique et à la 13^e Session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Décisions.
12.20	Plans d'action pour les oiseaux	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secretariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Porte les Plan d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales, invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou accéder à la Convention (ou au moins soutenir le plan d'action pertinent), et suivre la mise en œuvre de ces plans d'action au cours de la période intersessions jusqu'à la 13^e Session de la Conférence des Parties ; b) Coordonne avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie au cours de la période intersessions en amont de la 13^e Session de la Conférence des Parties.
12.21		À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est autorisé à adopter les plans d'action pour la tourterelle des bois, le bruant auréole, le Pélican dalmate et l'Érismature à tête blanche, une fois finalisés, dans la période intersession entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties.</p>

<p>12.22</p>	<p>Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)</p>	<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sous réserve de la disponibilité de fonds, organise durant la période intersession entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties, une Réunion de consultation des États de l'aire de répartition afin de décider ensemble si le plan d'action doit rester un document autonome ou si un nouvel instrument de la CMS doit être développé, ou encore si un instrument de la CMS existant devrait être utilisé en tant que cadre institutionnel; b) Au cours de la période intersession entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties, promeut l'importance de l'utilisation durable des terres pour les oiseaux migrants ainsi que les pratiques et approches spécifiques de la Déclaration d'Abuja, avec les institutions compétentes des Nations Unies et d'autres institutions internationales, et recherche des opportunités d'action collaborative pour encourager l'utilisation durable des terres pour les espèces migratrices et les personnes ; c) Actualise la liste d'espèces du Plan d'action pour les oiseaux terrestres conformément aux références taxonomiques normalisées pour les oiseaux adoptées aux 11^e et 12^e Sessions de la Conférence des Parties et aux modifications apportées à la Liste rouge de l'UICN.
<p>12.23</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Maintenir le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie jusqu'à la 13^e Session de la Conférence des Parties en étendant son adhésion pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes, afin de faciliter et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action et de développer des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2020 ; b) Au cours de la période intersession entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties, et sous réserve de la disponibilité de fonds, travaille avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrants, les institutions académiques pertinentes, les financeurs de la recherche et le Groupe de travail, afin de promouvoir activement les recherches visant à combler les lacunes importantes en matière de connaissances sur la conservation des oiseaux terrestres migrants dans les paysages africains, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> i. Identifier les routes migratoires et les stratégies de migration à l'aide de technologies de suivi afin de comprendre la connectivité migratoire et de mieux cibler la recherche sur le terrain ; ii. Entreprendre des études de terrain approfondies en Afrique subsaharienne et sur les haltes migratoires, en conjonction avec les données existantes le cas échéant, pour mieux comprendre les modèles de distribution, l'utilisation des habitats et l'écologie alimentaire des espèces, et en particulier identifier et améliorer la conservation des sites de halte situés immédiatement au nord et au sud du Sahara (y compris à travers la collecte de données et la recherche de liens avec les parties prenantes concernées) ; iii. Synthétiser les données provenant de sites de reproduction européens pour explorer les caractéristiques spatiales et temporelles des paramètres démographiques par rapport aux routes migratoires et aux types de changements environnementaux à grande échelle ; iv. Utiliser des données d'observation de la Terre par images satellitaires pour améliorer la compréhension des changements dans l'utilisation/l'occupation des terres et la manière dont cela affecte les oiseaux migrants d'Afrique-Eurasie, et rechercher les moteurs des changements dans l'utilisation/l'occupation des terres; v. Chercher à mieux comprendre la façon d'influencer les facteurs de la politique économique et sociale qui causent des changements dans l'utilisation/l'occupation des terres à différentes échelles ; vi. Encourager la recherche pour déterminer les raisons pour lesquelles les déclinés des oiseaux terrestres européens ne peuvent pas être expliqués par les conditions dans les aires de reproduction; et c) Faire rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés sur ces sujets et d'autres priorités, et sur les potentielles opportunités de promotion de ces domaines de recherche, incluant un dialogue avec les agences nationales et internationales de financement de la recherche.

12.24		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Envisager d'apporter des contributions financières pour la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2020 et pour financer un coordinateur AEMLAP; b) Avec le soutien du Secrétariat, collaborer avec les agences pertinentes des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres parties prenantes pour organiser un atelier sur l'intégration des exigences de la biodiversité dans la prestation de la neutralité en matière de dégradation des terres à une échelle appropriée ; c) Faire rapport à la 13^e Session de la Conférence des Parties en 2020, via leurs rapports nationaux, sur les progrès de la mise en œuvre de l'AEMLAP et son intégration dans les résultats par rapport à d'autres accords internationaux pertinents, incluant le suivi et l'efficacité des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de la CMS.
12.25		À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales	<p>Les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Et particulièrement les Parties, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations unies pour le développement, le programme des Nations unies pour l'environnement, , la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, la communauté économique des États d'Afrique de l'ouest et d'autres organisations internationales concernées, au cours de la période intersession entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties, sont invités à envisager de soutenir financièrement de manière volontaire la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier pour lutter contre les obstacles à l'utilisation durable des terres en Afrique, y compris en ce qui concerne les priorités pour l'Afrique de l'Ouest recommandées par l'atelier d'Abuja, et notamment en fournissant une assistance technique et financière aux pays en développement pour le renforcement des capacités ; b) sont invitées à faire des contributions volontaires pour appuyer le Groupe de travail afin d'organiser au moins une Réunion dans la période intersession entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties, pour examiner, entre autres activités, la mise en œuvre du Plan d'action et du Programme de travail.
12.26	Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrants dans la région méditerranéenne (MIKT)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties membres du MIKT sont invitées à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Utiliser périodiquement le tableau de bord de l'Annexe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP12) sur <i>l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrants</i> en tant qu'outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux sauvages ; b) Fournir, sur une base volontaire et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, au Secrétariat les informations identifiées dans le projet de tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT, pour faciliter le partage d'informations et les meilleures pratiques.
12.27		À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et des parties prenantes	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à mettre en œuvre le Programme de travail du MIKT 2016-2020.</p>
12.28		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Compile, durant la période intersessions entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties, l'information dûment fournie par les Parties sous la Décision 12.26 ; b) Partage cette information avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 12.26 durant la période intersessions entre les 12^e et 13^e Sessions de la Conférence des Parties.

12.29	Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'est-Australasie	À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et des parties prenantes	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à appuyer financièrement: a) les opérations du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA); et b) sa coordination.
12.30		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque l' ITTEA en conformité avec le mandat figurant à l'Annexe 2 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP12) sur <i>l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs</i> .
12.31	Plan d'action pour les voies de migration des Amériques	À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes : a) En collaboration avec les Parties et les organisations internationales pertinentes, organise des ateliers régionaux visant à partager les meilleures pratiques et les leçons retenues, et à promouvoir la conservation des voies de migration et les options politiques dans toutes les voies de migration/régions ; b) Soutient le travail du groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, en particulier finance la 1ère Réunion du groupe spécial sur les voies de migration des Amériques.
12.32		À l'adresse du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques	Le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, sous réserve de la disponibilité de ressources externes : a) En collaboration avec les Parties et les organisations pertinentes, facilite et surveille la mise en œuvre du plan d'action pour les voies de migration des Amériques ; b) Fait rapport et fournit des recommandations au groupe de travail sur les voies de migration au sujet de la mise en œuvre du Plan d'Action pour les voies de migration des Amériques.
12.33		À l'adresse du Groupe de travail sur les voies de migration	Le groupe de travail sur les voies de migration, sous réserve de la disponibilité de ressources externes : a) Facilite et surveille le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques ; b) Examine les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux pertinents ; c) Examine et met à jour le Programme de travail, comme base pour la poursuite des priorités des activités de la CMS sur les voies de migration ; d) Aide à organiser les coordonnateurs de divers groupes de travail et groupes spéciaux de la CMS (p.ex. : L'abattage illégal des oiseaux, l'empoisonnement, les oiseaux terrestres, Energie, etc.) ; e) Fait rapport des progrès au Conseil scientifique.
12.34		À l'adresse des Parties	Les Parties font rapport aux 13 ^e et 14 ^e Sessions de la Conférence des Parties du progrès dans les rapports nationaux relatif à la mise en œuvre de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.11 sur les <i>voies de migration</i> , y compris la surveillance et l'efficacité des mesures prises.
12.35		À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales	Les Parties, non-Parties, organisations et parties prenantes: a) Soutiennent la mise en œuvre du plan d'action pour les voies de migration des Amériques et la coordination du Groupe spécial sur les voies de migrations des Amériques ; b) Fournissent un soutien financier et technique pour la mise en œuvre de Résolutions et Décisions des voies de migration.

12.36	Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie	À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales	<p>Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :</p> <p>a) Développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l'empoisonnement d'autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et réglementations, en transférant les technologies et en promouvant l'utilisation d'outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ;</p> <p>b) Contribuer, avec le soutien du Secrétariat, à l'atelier proposé organisé par la CMS et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), dont il est fait référence dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2 <i>Conservation des oiseaux terrestres migrants dans la région d'Afrique-Eurasie</i> (en particulier par rapport à une utilisation durable des terres en Afrique), afin de s'assurer que les besoins des vautours sont pris en charge lors de l'élaboration d'un plan (à soumettre à l'adoption à la 13^e Session de la Conférence des Parties en 2020) sur l'intégration des exigences en matière de biodiversité, comme indiqué par les oiseaux sauvages, dans les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, en ciblant particulièrement l'Afrique de l'Ouest (pays du Sahel et de la savane guinéenne) et potentiellement également le nord-ouest de l'Afrique (pays du Maghreb) sous réserve de la disponibilité de ressources.</p>
12.37		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est autorisé à coopérer avec le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe spécialiste des vautours de l'UICN, par le biais de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, afin de combler les lacunes de connaissances mises en avant dans le MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité des ressources.
12.38		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat doit transmettre cette Décision aux Secrétariats d'autres organisations multilatérales sur l'environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources.
12.39		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, par le biais de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, rend compte à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces de la CMS et aux sessions suivantes du Comité intersessions du Conseil scientifique de la CMS.
Espèces aquatiques			
12.40	Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique devrait:</p> <p>a) Collaborer avec l'Équipe de travail conjointe de l'UICN Commission de survie des espèces /Commission mondiale sur les aires protégées (SSC/WPCA) sur les aires protégées pour les mammifères marins afin d'inclure des données sur les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaires et cétacés inscrits aux annexes de la CMS dans l'identification des AIMM ;</p> <p>b) Sur réception des recommandations du Groupe de travail conjoint UICN SSC/WPCA sur les aires marines protégées concernant les AIMM nouvellement identifiées, examiner leur pertinence pour les espèces inscrites à la CMS, examiner les contributions reçues des Parties et fournir des conseils sur les mesures de conservation.</p>

12.41		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Collaborer avec l'Équipe de travail conjointe SSC/WPCA de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins afin de promouvoir la valeur des AIMM pour la conservation des mammifères aquatiques inscrits aux annexes de la CMS ; b) Transférer les informations sur les AIMM nouvellement identifiées reçues du Groupe de travail conjoint SSC/WPCA sur les aires marines protégées de l'UICN, au Conseil scientifique et aux Parties et inviter les Parties et les Etats de l'aire de répartition à contribuer ; c) Faire rapport au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision.
12.42	Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Porter la présente Décision à l'attention d'autres organisations et initiatives intergouvernementales pertinentes, comme le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les conventions et plans d'action sur les mers régionales, le processus consultatif officiel des Nations unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS), Convention sur la biodiversité (CBD), la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission baleinière internationale (CBI), l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Initiative pour les espèces migratrices de l'Hémisphère occidental (WHMSI), le Memorandum d'entente sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest, le Memorandum d'entente sur les cétacés des îles Pacifiques, and l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) (et toute autre organisation militaire compétente), et tenir ces organisations au courant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.14 sur les <i>Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices</i> ; b) Porter la présente Décision à l'attention de l'OMI, en vue d'assurer la réduction des effets néfastes du bruit des navires sur les cétacés et autres biotes; c) Transmettre les Lignes directrices adoptées à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS, ainsi qu'aux Signataires des Memorandum d'entente pertinents conclus dans le cadre de la CMS.
12.43		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Évaluer le besoin et, s'il y a lieu, élaborer, dans la limite des ressources disponibles, des lignes directrices facultatives pour les activités concernées; b) Évaluer la nécessité de mettre à jour les lignes directrices de la famille CMS sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit marin.
12.44	Viande d'animaux sauvages aquatiques	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sous réserve de la disponibilité des ressources, prendre contact avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW - <i>Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management</i>) pour susciter une discussion en profondeur sur l'évaluation et la gestion de la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de définir des priorités dans les travaux sur cette question et de s'assurer que le travail viendra compléter celui déjà entrepris sous l'égide d'autres organisations et organes, et de s'entendre pour élargir la définition de la viande de brousse de manière à englober formellement la viande d'animaux sauvages aquatiques ; b) Avec l'aide du groupe de travail, prépare des contributions à l'élaboration du Plan d'action de la Convention d'Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées.

12.45		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Inviter les conseillers et experts externes, y compris de toute la Famille CMS, à participer au Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de veiller à ce que toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS soient prises en compte ; b) Faire rapport sur les activités du Groupe de travail à chaque session de la Conférence des Parties.
12.46		À l'adresse du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques	<p>Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques devrait accomplir les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Établir un recueil en ligne de documents et d'autres informations (base de connaissances) sur la viande d'animaux sauvages aquatiques pour aider les Parties à la CMS à atteindre les objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023 ; b) Servir de source d'expertise que les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat peuvent mobiliser s'ils souhaitent contribuer aux discussions sur la viande de brousse / viande d'espèces sauvages au sein de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), de la Commission baleinière internationale (CBI) et du CPW, ou lorsqu'une coordination et une coopération internationales sont nécessaires; c) Collecter et présenter des informations sur les prélèvements d'oiseaux marins, pour examen par les Parties à la 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS ; d) Faciliter une discussion sur la possibilité d'ajouter les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans les compétences du Groupe de travail, et préparer une recommandation pour examen par le Conseil scientifique ; e) Partager des informations avec la CBI, et, sous réserve de la disponibilité de financements, participer aux futures Réunions du Sous-comité lorsqu'elles portent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ; f) Assister le Secrétariat dans la préparation des contributions à l'élaboration du Plan d'action de la Convention d'Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées ; g) Élaborer un plan d'action pour soutenir les États Parties de l'aire de répartition, afin de réduire l'impact des prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique; et h) Rendre compte de ses activités à chaque Réunion du Conseil scientifique.
12.47	Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Demande aux Parties de soumettre des informations sur la mise en œuvre des Lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales ; b) fait rapport au Comité permanent à sa 49^e Réunion sur les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.22 (Rev.COP12) sur la <i>capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales</i>.
12.48		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont priées de coopérer avec le Secrétariat dans l'application des Décisions 12.47 en fournissant des informations en réponse à la demande mentionnée au paragraphe a).</p>
12.49		À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent examine à sa 49^e Réunion le rapport soumis par le Secrétariat et, le cas échéant, recommande d'autres mesures à prendre.</p>

12.50	Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à fournir au Secrétariat des copies des documents pertinents pour toutes les mesures décrites au paragraphe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.16 sur l' <i>Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins</i> adoptée concernant les interactions récréatives dans l'eau avec les mammifères marins ou d'autres espèces répertoriées dans la CMS.
12.51		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique devrait: a) envisager de combiner les axes de travail liés aux interactions récréatives dans l'eau et l'observation de la vie marine sauvage en bateau durant la prochaine période intersessions, en veillant à ce que toutes les espèces répertoriées dans la CMS qui sont ciblées par les activités de nage ou de plongée soient couvertes par les lignes directrices à élaborer ; b) examiner, sous réserve de la disponibilité des ressources, les lignes directrices existantes, les bonnes pratiques et les preuves scientifiques sous-jacentes relatives aux sujets de préoccupation et, sur la base de cet examen, élaborer des lignes directrices sur les interactions récréatives dans l'eau avec les espèces répertoriées dans la CMS ; c) consulter la Commission baleinière internationale (CBI) lors de la préparation des lignes directrices et autres documents; d) faire rapport au Comité permanent lors de ses 48 ^e et 49 ^e Réunions des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision ; e) présenter les lignes directrices et le code de conduite recommandé pour les opérateurs concernant l'interaction récréative dans l'eau lors de la 13 ^e Session de la Conférence des parties pour examen formel; f) considère, à la lumière de la série technique CMS n° 33 Cétacés de la mer Rouge, lancée à la 12 ^e Session de la Conférence des Parties, comment faire progresser la conservation des cétacés dans la région de la mer Rouge, en tenant compte de toutes les menaces, et faire rapport à ce sujet à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties.
12.52		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat devrait: a) transmettre au Conseil scientifique tout document sur les mesures nationales adoptées en ce qui concerne les interactions récréatives dans l'eau avec les mammifères marins ou d'autres espèces répertoriées dans la CMS fourni par les Parties ; b) soutenir le Conseil scientifique dans l'élaboration des lignes directrices sur les interactions récréatives dans l'eau.
12.53		Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud	À l'adresse du Secrétariat
12.54	À l'adresse des Parties		Les Parties sont invitées à soumettre des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 sur la <i>Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud</i>), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de chacune de ses Réunions.

Espèces terrestres			
12.55	Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique	À l'adresse des Parties	Les Parties sont instamment invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et les Décisions de la CMS relatives au Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>), au Guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>), au Léopard (<i>Panthera pardus</i>) et au Lycaon (<i>Lycaon pictus</i>) et rechercher des synergies, notamment par le biais du programme de travail conjoint CMS-CITES et des travaux menés dans le cadre de la CITES pour mettre en œuvre des Résolutions et des Décisions complémentaires de la CITES
12.56		À l'adresse des États de l'aire de répartition	Les États de l'aire de répartition sont instamment invités à participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique pour mettre en œuvre les Résolutions et Décisions de la CMS concernant le Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>), le Guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>), le Léopard (<i>Panthera pardus</i>) et le Lycaon (<i>Lycaon pictus</i>), afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de leurs actions.
12.57		À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>), du Guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>), du Léopard (<i>Panthera pardus</i>) et du Lycaon (<i>Lycaon pictus</i>) ainsi qu'au Secrétariat pour leur participation à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et Décisions pertinentes.
12.58		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule toutes les recommandations qu'il jugera appropriées à la Conférence des Parties à sa 13 ^e Session.
12.59		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique devrait examiner le rapport du Secrétariat et décider aux 3 ^e et 4 ^e Réunions du Comité de session si de nouvelles actions spécifiques sont requises concernant la conservation du Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>), du Guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>), du Léopard (<i>Panthera pardus</i>) et du Lycaon (<i>Lycaon pictus</i>) par le biais de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et formuler des recommandations au Comité permanent à ses 48 ^e et 49 ^e Réunions, le cas échéant.
12.60		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat: a) Établit l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et travaille avec le Secrétariat de la CITES afin de soutenir conjointement les Parties à la CMS et à la CITES en mettant en œuvre des mesures de conservation portant sur les carnivores africains dans les Résolutions et les Décisions de la CMS; b) Apporte un appui, sous réserve de la disponibilité de ressources extérieures, aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>), du Guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>), du Léopard (<i>Panthera pardus</i>) et de du Lycaon (<i>Lycaon pictus</i>) pour participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en place des Résolutions et Décisions de la CMS pertinentes à l'Initiative ; et c) Fait rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses 3 ^e et 4 ^e Réunions et au Comité permanent à ses 48 ^e et 49 ^e Réunions sur l'état d'avancement de la mise en application de ces Décisions.

<p>12.61</p>	<p>Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du lycaon (<i>Lycan pictus</i>)</p>	<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sous réserve de financement externe et en collaboration avec les États de l'aire de répartition, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et d'autres partenaires concernés: <ul style="list-style-type: none"> 1. Soutient la mise en œuvre, et la révision régulière, des plans et stratégies conjoints, régionaux et nationaux, existant pour la conservation des guépards et des lycaons ; 2. Élabore et met en œuvre des stratégies pour renforcer la coopération internationale pour la gestion des guépards et des lycaons, incluant un échange d'informations efficace entre les États de l'aire de répartition ; 3. Soutient le développement des capacités et le transfert de compétences concernant la conservation et la gestion des guépards et des lycaons, en mettant l'accent sur le développement des capacités des autorités locales en charge de la faune sauvage à cet égard ; 4. Soutient le développement de bases de données pertinentes, qui incluent les informations sur les populations dans leurs aires de distribution, les observations, les incidents de perte de bétail, les abattages et le commerce illégal, dans les États de l'aire de répartition des guépards et des lycaons, en tenant dûment compte des inventaires existants rassemblés par les groupes de spécialistes pertinents des félins de l'UICN et la Société Zoologique de Londres (ZSL)/ la Société pour la Conservation de la vie sauvage(WCS) et d'autres organisations ; 5. Aide les Parties à partager avec le Burkina Faso, à l'appui de la mise en œuvre des Décisions 17.235 à 17.238 de la CITES , les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> a. mesures mises en œuvre par les États de l'aire de répartition pour prévenir le commerce illégal de lycaons; b. commerce de lycaons, y compris les niveaux et les sources de spécimens commercialisés ; c. collaboration entre les États de l'aire de répartition du lycaon et échange des meilleures pratiques de conservation pour la préservation et la restauration de l'espèce; et la collaboration avec la CMS, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et d'autres organisations intéressées pour entreprendre des actions au niveau national et régional, notamment en matière de: conservation des habitats, établissement de corridors écologiques, gestion des maladies infectieuses, restauration du stock de proies et conflit homme-faune sauvage ; 6. Aider le Burkina Faso à rendre compte au Conseil scientifique et au Comité pour les animaux de la CITES conformément à la Décision CITES 17.238 selon le cas ; 7. Promouvoir la collecte de fonds pour appuyer la mise en œuvre efficace des plans et des stratégies de conservation et de gestion des guépards et des lycaons ; b) Encourager les États de l'aire de répartition des guépards et des lycaons qui ne sont pas encore Parties de la Convention à le devenir; c) Faire un rapport au Comité permanent lors de ses 48^e et 49^e Réunions sur la mise en œuvre des Décisions ci-dessus.
---------------------	---	-----------------------------------	--

<p>12.62</p>		<p>À l'adresse des États de l'aire de répartition</p>	<p>Les Parties sont priées de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) collaborer à la mise en œuvre des Décisions contenues dans la Décision 12.61, paragraphe a) 1-7 ; b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la déprédation du bétail par le guépard et le lycaon ; c) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la transmission de pathologies aux lycaons ; d) promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune et qui profitent à la fois aux personnes et à la faune ; e) fournir des environnements politiques qui soutiennent mieux les entreprises durables basées sur la faune ; f) s'assurer que la législation qui protège le guépard et le lycaon est en place et que les pénalités pour transgression sont suffisamment élevées pour être dissuasives ; g) renforcer la protection au sein des aires protégées et maintenir des zones tampon et la connectivité hors des aires protégées afin de sécuriser les vastes territoires nécessaires à la conservation du guépard et du lycaon ; h) s'assurer que tout développement d'infrastructures à grande échelle, y compris la construction de clôtures et de routes, permet un passage sécurisé au guépard et au lycaon ; i) considérer les options de zonage des terres pour maintenir et restaurer des aires importantes pour la conservation du guépard et du lycaon en dehors des aires protégées ; j) rechercher les opportunités permettant d'assurer l'intégration de la conservation du guépard et du lycaon dans les programmes d'enseignement pertinents aux niveaux national et infranational, incluant les écoles, les universités et les structures de formation professionnelle ; k) collaborer et échanger les meilleures pratiques de conservation concernant la préservation et la restauration des populations de lycaons et du guépard et coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations intéressées pour prendre des mesures au niveau national et régional, en particulier en ce qui concerne: la conservation de l'habitat; la mise en place de corridors écologiques pour lutter contre la fragmentation de l'habitat; la gestion des maladies infectieuses; la restauration de la proie; les conflits homme-faune sauvage; et le commerce, y compris le commerce de spécimens élevés en captivité ; l) assister le Secrétariat pour présenter un résumé du rapport au Comité permanent lors de ses 48^e et 49^e Réunions sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions.
<p>12.63</p>		<p>À l'adresse des États et consommateurs de l'aire de répartition pour le lycaon (<i>Lycaon pictus</i>)</p>	<p>A l'appui des Décisions 17.235 à 17.238 les États de l'aire de répartition et consommateurs de lycaon africain sont invitées à partager avec le Burkina Faso des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les mesures mises en œuvre par les États de l'aire de répartition pour prévenir le commerce illégal de lycaon ; b) le commerce de lycaons, y compris les niveaux et les sources de spécimens commercialisés; c) la collaboration entre les États de l'aire de répartition du lycaon et échange des meilleures pratiques de conservation pour la préservation et la restauration de l'espèce; et la collaboration avec la CMS, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et d'autres organisations intéressées pour entreprendre des actions au niveau national et régional, notamment en matière de: conservation des habitats, établissement de corridors écologiques, gestion des maladies infectieuses, restauration du stock de proies et conflit homme-faune sauvage.

12.64		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique devrait faire des recommandations au Comité permanent à ses 48 ^e et 49 ^e Réunions basées sur les rapports soumis en accord avec les Décisions 12.62 et 12.63, y compris les recommandations concernant de possibles modifications à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe 1 de la CMS pour tenir compte de l'état de conservation et prendre une Décision pour la Conférence des Parties à sa 13 ^e Session.
12.65		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent: a) examine, lors de ses 48 ^e et 49 ^e Sessions, les rapports soumis par le Secrétariat, le Conseil scientifique et les Parties et, le cas échéant, recommande d'autres mesures à prendre ; b) fait un rapport à la Conférence des Parties, lors de sa 13 ^e Session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision.
12.66		À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, des donateurs et autres entités	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du guépard et du lycaon et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer ces espèces dans leur territoire ; et dans la mise en œuvre des Décisions contenues dans la Décision 12.61, paragraphe a), sous-paragraphes 1-7 et Décision 12.62 paragraphes b) - k).

<p>12.67</p>	<p>Conservation et gestion du Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)</p>	<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat:</p> <p>a) Sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et sur des questions relevant de la CMS, collabore avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Rechercher des mécanismes potentiels pour développer et soutenir l'application de plans d'action et de stratégies conjoints pour la conservation du lion d'Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d'Afrique; ii. Développer un inventaire des populations du lion d'Afrique à travers son aire de répartition, prenant en considération les inventaires existants développés par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique; iii. Soutenir le développement de bases de données pertinentes par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ; iv. Développer des stratégies pour renforcer la coopération internationale sur la gestion des lions; v. Entreprendre une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant; vi. Soutenir le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable lorsqu'un État de l'aire de répartition le demande; vii. Soutenir des programmes de sensibilisation du public et d'éducation dans les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, afin de soutenir la coexistence entre les hommes et les lions, et de promouvoir des mesures pour la conservation et le rétablissement des populations de lion d'Afrique; viii. Promouvoir la collecte de fonds, dans le cadre de ses initiatives globales de collecte de fonds, pour soutenir la mise en œuvre efficace des plans et stratégies pour la conservation et la gestion du lion d'Afrique; ix. Consulter le Secrétariat de la CITES sur le développement d'un portail web commun pour permettre notamment la mise en ligne et le partage d'informations concernant la conservation la gestion des lions d'Afrique; et <p>b) Fait rapport au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions sur la mise en œuvre des Décisions ci-dessus.</p>
<p>12.68</p>		<p>À l'adresse des Parties</p>	<p>Les Parties sont priées de:</p> <p>a) Collaborer à la mise en œuvre des Décisions figurant dans la Décision 12.67 a) paragraphes i. à ix;</p> <p>b) Faire rapport au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions sur l'action collaborative prise dans la mise en œuvre des Décisions.</p>
<p>12.69</p>		<p>À l'adresse du Comité permanent</p>	<p>Le Comité permanent:</p> <p>a) Revoit à ses 48^e et 49^e Réunions les rapports soumis par le Secrétariat et, le cas échéant, recommande que des mesures supplémentaires soient prises;</p> <p>b) Fait rapport à la Conférence des Parties à sa 13^e Session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision.</p>

12.70		À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, des donateurs et autres entités	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent, en prenant en compte les pratiques existantes d'utilisation des terres et en appliquant les Décisions figurant dans les paragraphes a) i à ix de la Décision 12.67.
12.71	Conservation de l'Âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>)	A l'adresse de Djibouti, de l'Égypte, de la Somalie et du Soudan	Prie Djibouti, l'Égypte et la Somalie, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et invite le Soudan à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'Âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, et à rendre compte de leurs résultats à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties.
Mesures de conservation transversales			
12.72	Changement climatique et espèces migratrices	À l'adresse des Parties et du Conseil scientifique	Les Parties et le Conseil scientifique sont priés de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, aux 13 ^e et 14 ^e Sessions de la Conférence des Parties, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS
12.73		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat veille à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération.
12.74		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique devrait fournir des conseils sur la manière dont l'interprétation du paragraphe 9 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.21 sur le <i>changement climatique et les espèces migratrices</i> pourrait être transformée en bonnes pratiques pragmatiques.
12.75	Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation	À l'adresse du Groupe d'experts sur la culture et la complexité sociale	<p>Dans la limite des ressources disponibles, le groupe d'experts est prié de:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Etablir un plan de travail pour faire avancer ces travaux, en utilisant les études de cas jointes en annexe au rapport complet figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.14, comme base pour identifier et effectuer d'autres études de cas pour les espèces visées par la CMS; b) Etablir une liste d'espèces prioritaires inscrites aux Annexes de la CMS, afin d'effectuer une recherche exhaustive sur la culture et la structure sociale et de commencer une analyse plus détaillée, selon qu'il convient, y compris par exemple en élaborant une liste de facteurs clés qui devraient être pris en considération pour assurer une conservation effective; c) En utilisant le modèle mis au point par Whitehead et Rendell à l'atelier de 2014 (voir UNEP/CMS/COP11/Inf.18), élaborer une taxonomie de la culture pour d'autres taxons qui intéressent la CMS, afin d'aider à identifier des espèces prioritaires pour des études de cas; d) Formuler des recommandations à la 4^e Réunion du Comité en session du Conseil Scientifique précédant la 13^e Session de la Conférence des Parties, basées sur les données factuelles présentées dans les études de cas jointes annexe au document UNEP/CMS/COP12/Inf.14.

12.76		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat devrait, dans la limite des ressources disponibles, organiser un atelier pour aider le Groupe d'experts sur la culture et la complexité sociale à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Etablir une liste de principaux facteurs pour identifier des espèces et populations prioritaires visées par la CMS, lorsque l'apprentissage social peut influencer leur conservation; b) Etudier les possibilités d'une participation pour l'ensemble des accords conclus au titre de la CMS.
12.77		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique devrait, sous réserve de la disponibilité de ressources, examiner les résultats du Groupe d'experts sur la culture et complexité sociale et formuler des recommandations pour la 13^e session de la Conférence des Parties, basées sur ses résultats.</p>
12.78	Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable	À l'adresse des Parties	<p>Les parties sont priées de fournir au Secrétariat des copies des documents pertinents pour toute mesure qu'ils ont adoptée, comme il est décrit au paragraphe 1 de la Résolution 11.29 (Rev.COP12) sur <i>l'observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable</i>.</p>
12.79		A l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil Scientifique, sous réserve de disponibilité des ressources, devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) envisager de combiner les axes de travail liés à l'observation de la vie sauvage marine en bateau et les interactions récréatives dans les eaux avec les espèces aquatiques dans la prochaine période intersessions, collaborant avec la CBI le cas échéant, veillant à ce que toutes les espèces inscrites dans la CMS qui sont la cible d'interactions récréatives dans l'eau soient couvertes par les lignes directrices à élaborer ; b) collaborer avec ACCOBAMS et le Groupe de travail permanent sur l'observation des baleines établi dans le cadre du Comité de conservation de la CBI afin d'élaborer un manuel conjoint CBI - CMS sur l'observation des baleines, qui fournit des conseils aux Parties sur la gestion des activités liées à l'observation des cétacés en bateau ; c) faire rapport au Comité permanent lors de ses 48^e et 49^e Réunions sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision .
12.80		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat devrait soutenir les Parties et le Conseil scientifique à fournir des commentaires et des projets de synthèse du manuel conjoint CBI-CMS d'observation des baleines.</p>
12.81	Soutien au Groupe de travail sur l'énergie	À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie sont encouragées à envisager de contribuer à la mise en œuvre du Plan de travail du Groupe de travail sur l'énergie, y compris en apportant une assistance financière et technique afin de soutenir les opérations en cours du Groupe de travail sur l'énergie.</p>

12.82		À l'adresse du Groupe de travail sur l'énergie et du Conseil scientifique	<p>Le Groupe de travail sur l'énergie, avec la contribution du Conseil scientifique, le cas échéant, est encouragé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) étudier les meilleures pratiques en matière de méthodes d'évaluation cumulative; b) produire des orientations fondées sur telles pratiques pour évaluer les répercussions cumulées de l'évolution des énergies (renouvelables) et des lignes d'alimentation électrique sur les espèces migratoires, y compris au-delà des frontières nationales ; c) élaborer des suggestions pour améliorer la compréhension collective de ces répercussions ; d) mener ces activités en collaboration avec les organisations spécialisées visées dans la Résolution UNEP/CMS/Résolution 7.2 (Rev.COP12) sur <i>l'évaluation d'impact et espèces migratrices</i>, en s'appuyant sur les principes énoncés dans ladite Résolution ; e) soumettre des rapports sur les activités susmentionnées lors de la 13^e Session de la Conférence des Parties.
12.83	Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et travaillant dans le cadre de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Prépare une analyse des effets directs et indirects de la prise, le commerce et la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS; b) Sur la base des conclusions formulées au titre du paragraphe a), coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW) et, en particulier, avec: <ul style="list-style-type: none"> i. Les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les présidences de leurs Conférences des Parties respectives par le biais des Secrétariats de la CDB et de la CITES, en donnant une importance accrue sur l'agenda politique à la question de la prise, du commerce et de la consommation non durables de viande d'animaux sauvages; ii. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS) (Société pour la conservation de la vie sauvage) sur des questions de gestion durable de la vie sauvage, dans la mesure où elles se rapportent aux espèces inscrites aux Annexes de la CMS et présenter les leçons retenues à la 13^e Session de la Conférence des Parties; iii. Le Secrétaire exécutif de la CDB et d'autres membres du CPW pour contribuer au développement des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d'un secteur de la viande d'animaux sauvages (y compris la viande de brousse) plus durable, comme énoncé dans la Décision CBD/COP/DEC/XIII/8 de la CDB; c) Faire rapport au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions et à la Conférence des Parties à sa 13^e Session sur l'état d'avancement de la mise en application de cette Décision.
12.84		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à coopérer avec le Secrétariat pour l'application des Décisions 12.83, en:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournissant des informations et des données pour l'analyse mentionnée ci-dessus au paragraphe a); b) contribuant aux débats sur la viande d'animaux sauvages dans les instances mondiales mentionnées au paragraphe b) i. ; et c) appuyant le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance favorisant la durabilité du secteur de la viande d'animaux sauvages mentionnée au paragraphe b) iii.
12.85		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à envisager, le cas échéant, via la coopération entre les points focaux nationaux de la CMS et de la CITES, de réglementer le commerce de viandes sauvages des espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS afin d'éviter les effets négatifs sur l'état de conservation des populations sources.</p>

12.86		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique devrait examiner l'analyse des effets directs et indirects de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces inscrites à la CMS soumise par le Secrétariat et formuler les recommandations appropriées aux 48 ^e et 49 ^e Réunions du Comité permanent.
12.87		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent examine à ses 48 ^e et 49 ^e Réunions le rapport soumis par le Secrétariat et toute recommandation du Conseil scientifique, et fait des recommandations appropriées à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties .
12.88		À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment invitées à apporter un soutien volontaire financier et technique pour l'application des Décisions ci-dessus.
12.89	Tourisme durable et espèces migratrices	À l'adresse du Secrétariat	Promouvoir et soutenir les activités de recherche, selon la disponibilité des ressources, et en consultation avec les Parties, rassembler les informations existantes sur les meilleures pratiques et les impacts du tourisme sur la vie sauvage en vue d'élaborer des lignes directrices pour un tourisme durable sur les interactions avec la vie sauvage. Produire et soumettre un projet de rapport à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties.
12.90		À l'adresse du Conseil scientifique	Sous réserve de la disponibilité des ressources, mène des évaluations périodiques des dernières données scientifiques sur les impacts des activités liées à l'écotourisme sur les espèces migratrices et de recommander des directives plus spécialisées, le cas échéant. Produire et soumettre un projet de rapport à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties.
12.91	Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à: a) examiner les moyens par lesquels les mesures visant à aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices énoncées dans les Décisions de la Conférence des Parties, y compris les Résolutions UNEP/CMS/Résolution 12.7 sur <i>le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices</i> , UNEP/CMS/Résolution 12.26 <i>améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices</i> et d'autres peuvent être appliquées plus efficacement à travers leurs lois, politiques, plans nationaux et par la coopération internationale; b) soutenir l'élaboration de l'Atlas des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et l'Atlas mondial proposé de la CMS pour les mouvements d'animaux migrateurs, ainsi que le réaménagement et l'application du Réseau de sites critiques d'Afrique-Eurasie, afin de renforcer la base scientifique pour l'action et mieux sensibiliser le public aux problèmes de connectivité ; c) fournir un soutien financier et en nature au travail du Conseil scientifique décrit ci-dessous.

<p>12.92</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, devrait entreprendre les tâches suivantes pour améliorer la compréhension scientifique des problèmes de connectivité liés aux espèces migratrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner la portée des bases de données principales existantes pour appuyer les analyses et les synthèses pertinentes de l'information sur la connectivité et identifier les options, notamment, pour assurer la durabilité et l'amélioration de l'opérabilité et de la coordination de ces bases de données à cette fin ; b) étudier les possibilités de création des capacités pertinentes de gestion des données et des connaissances et d'amélioration des capacités d'analyse sous les auspices de la CMS, en collaboration avec des institutions et des processus dûment qualifiés; c) mener une étude et rédiger un rapport sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience des écosystèmes ; d) en tenant compte en particulier du Plan stratégique pour les espèces migratrices, évaluer les besoins et élaborer des objectifs ciblés pour de nouvelles recherches sur les principaux problèmes de connectivité, y compris, mais sans s'y limiter, les changements climatiques, qui affectent l'état de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques d'animaux sauvages migrants couverts par la CMS dans chacune des principales régions terrestres et océaniques du monde, et produire un rapport sur les résultats de cette évaluation avant la 13^e session de la Conférence des Parties; e) envisager la nécessité d'élaborer d'autres orientations dans le cadre de la CMS concernant l'évaluation des menaces relatives à la connectivité des espèces migratrices dans des situations prioritaires particulières identifiées par les travaux décrits à l'alinéa (d) ci-dessus ; et f) formuler des recommandations appropriées découlant du travail décrit dans cette Décision.
<p>12.93</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) étudie les possibilités d'établissement d'un mécanisme de travail qui interviendrait notamment pour promouvoir le partage et l'examen des informations sur la connectivité au sein des instruments de la Famille de la CMS, des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et d'autres, et, le cas échéant, faciliterait l'attention conjointe de ces instruments, accords et organisations au niveau stratégique sur les questions visées par la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.26 <i>améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices</i>; b) élabore des propositions pour examen par les Parties sur les orientations pour une amélioration accrue de l'application efficace des mesures visant à aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices par le biais des lois, politiques et plans nationaux et par la coopération internationale ; c) en coopération avec les partenaires et aussitôt que possible après la clôture de la 12^e Session de la Conférence des Parties, prend des mesures pour aider les Parties intéressées qui ne seraient pas en mesure de le faire par leurs propres moyens, à diffuser et déployer largement un grand nombre de stations de base radioélectriques, économes en énergie et à faible coût, couplées à des émetteurs radio dans des balises « permanentes » solaires pour le suivi des espèces migratrices afin d'améliorer les connaissances sur les problèmes de connectivité affectant ces espèces ; et d) en collaboration avec les partenaires, identifier les possibilités de réserver de petites allocations du spectre des radiofréquences d'une manière standardisée entre les États de l'aire de répartition intéressés pour le suivi des espèces migratrices et le transfert des données à partir de radio-émetteurs.

12.94	Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) identifier les habitats transfrontaliers des espèces inscrites à la CMS qui pourraient être considérées comme étant des aires de conservation transfrontières (ACT), c'est-à-dire une zone ou partie d'une vaste région écologique qui chevauche les frontières de deux ou plus de deux pays et relève de leur juridiction nationale, qui peut englober une ou plusieurs zones protégées, ainsi que de multiples zones d'utilisation des ressources ; b) considérer d'élaborer conjointement avec les États de l'aire de répartition limitrophes des arrangements bilatéraux ou multilatéraux, y compris des plans communs de gestion afin d'améliorer la conservation des habitats et des espèces concernées ; c) permettre, dans le développement de tels arrangements, la participation des communautés et parties prenantes locales dans le but de faire bénéficier la faune sauvage et le développement durable des communautés y vivant.
12.95		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources externes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutient les Parties dans la mise en œuvre de la Décision 12.94; b) rendre compte au Comité permanent lors de ses 48^e et 49^e Réunions, ainsi qu'à la Conférence des Parties lors de sa 13^e session, des progrès dans la mise en œuvre de cette Décision.
12.96		À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique dans la mise en œuvre des Décisions 12.94 et 12.95.</p>
12.97		À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent prend en compte le rapport soumis par le Secrétariat.</p>
12.98	Participation des communautés et moyens d'existence	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes,</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Prépare une étude des meilleures pratiques de participation des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la CMS, incluant des facteurs tels que les droits fonciers, les responsabilités de gestion, l'autorité sur la répartition des avantages par les communautés, ainsi que les valeurs spirituelles ; b) Sur la base des résultats de l'étude de cas sur les meilleures pratiques et, dans la mesure du possible en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles pour faire connaître les expériences en matière de moyens d'existence et d'échange des leçons apprises, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées ; c) Fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa 13^e Session.
12.99		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées de coopérer avec le Secrétariat pour recueillir des informations sur les instruments, y compris les législations, les politiques et les plans d'action qui favorisent la participation des communautés à la conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS;</p>

12.100		À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier et technique au Secrétariat pour l'élaboration de l'étude mentionnée aux alinéas a) et b) de la Décision 12.98, et à la Décision 12.99.
Amendement aux Annexes de la CMS			
12.101	Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique teste l'utilisation des lignes directrices figurant en annexe de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.33 (Rev.COP12) sur les <i>lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention</i> , en tant que guide pour l'évaluation des propositions d'inscription d'espèces migratrices aux Annexes I et II et de faire rapport à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties sur son efficacité.
12.102	Taxonomie et nomenclature	À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le Dépositaire, adapte les Annexes de la CMS conformément à la nouvelle référence pour les oiseaux adoptée et aux règles présentées dans la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.27 sur la <i>Taxonomie et nomenclature</i> , y compris la publication de la taxonomie de niveau supérieur.
Mise en oeuvre du processus des actions concertées			
12.103	Actions concertées	À l'adresse du Conseil scientifique	D'ici la 13 ^e Session de la Conférence des Parties, le Conseil scientifique devrait: a) Déterminer si les espèces précédemment inscrites pour des actions en coopération, mais pour lesquelles aucune activité n'a encore commencé, doivent rester sur une nouvelle liste unifiée d'actions concertées ou être supprimées; b) Examiner les projets et initiatives déjà commencés en tant qu'actions en coopération en vertu des Décisions antérieures de la Conférence des Parties, selon les critères énoncés à l'étape 2, paragraphe 2 des <i>Lignes directrices pour la mise en oeuvre du processus d'actions concertées</i> figurants à l'Annexe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.28 sur les <i>actions concertées</i> , avec toutes les informations sur l'état d'avancement et l'impact de la mise en oeuvre de ces actions. Ces examens pourront conclure notamment qu'une action donnée est terminée lorsque ses objectifs ont été atteints, ou qu'elle doit se poursuivre dans les termes du mécanisme d'actions concertées unifiées (et être ajoutée à la liste des espèces en conséquence); c) Faire rapport au Comité permanent à ses 48 ^e ou 49 ^e Réunions sur l'avancement de la mise en application de cette Décision.
12.104		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat: a) Élabore un formulaire à l'intention des membres du Conseil ou des experts nommés par le Conseil scientifique pour rédiger un rapport concis pour chaque Réunion du Comité de session du Conseil scientifique sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des actions pour l'espèce ou le groupe taxonomique concernés ; b) Fait rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses 3 ^e et 4 ^e Réunions sur l'avancement de la mise en application de cette Décision.

Questions formelles et finales			
12.105	Développement durable et espèces migratrices	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Conformément à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.2 (Rev.COP12) sur le <i>Plan stratégique pour les espèces migratrices 2016-2023</i>, renforce les efforts visant à intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les programmes de travail en vertu de la Convention afin de faciliter la compréhension de l'importance des espèces migratrices pour les Objectifs de développement durable et prendre des mesures pour sensibiliser au Plan; b) Rassemble des informations et des données sur les liens entre les espèces migratrices et le développement durable; c) Compile un rapport sur les contributions de la Famille CMS à l'atteinte des Objectifs de développement durable, en utilisant les informations provenant des rapports nationaux et d'autres sources; d) Tient compte de la nécessité d'évaluer la contribution à l'atteinte des Objectifs de développement durable à travers l'application de la CMS lors de l'élaboration de propositions pour la révision du format de rapport national; e) Participe aux préparatifs pour le Plan stratégique pour la biodiversité du et veille à ce que les préoccupations des espèces migratrices sont reflétés correctement lors du Sommet de la biodiversité en 2020.
12.106	Dispositions pour accueillir la 13^e session de la Conférence des Parties	À l'adresse des Parties	Les Parties décident d'accepter l'offre du gouvernement de l'Inde d'accueillir la 13 ^e Session de la Conférence des Parties en 2020.
12.107		À l'adresse du comité permanent	Le Comité permanent s'engage avec le gouvernement hôte et le Secrétariat à faire avancer la planification de la 13 ^e Session de la Conférence des Parties qui sera organisée par le gouvernement de l'Inde en 2020.